



## Collective Heating Management pro - Chaleur

Prix variables gaz naturel pour les contrats conclus en Avril 2024  
Pour les professionnels en Région de Bruxelles-Capitale  
Prix tva exclue

### Composition du prix de votre énergie<sup>(6)</sup>



- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts et charges (Gouvernement)

### Prix d'énergie Variable - durée indéterminée

**Redevance fixe (€/an)**

117,00



**Prix par kWh<sup>(1)</sup> (€cent/kWh)**  
Prix trimestriels

4,620

**Prix par kWh<sup>(1)</sup> (€cent/kWh)**  
Prix annuels estimés

5,029



## Collective Heating Management pro - Chaleur

Prix variables gaz naturel pour les contrats conclus en Avril 2024  
Pour les professionnels en Région de Bruxelles-Capitale  
Prix tva exclue



### Suppléments

#### Suppléments (€cent/kWh)

Cotisation sur l'énergie 0,09978

#### Accise fédérale<sup>(8)</sup> (€cent/kWh)

Toutes consommations 0,066

(1) Le prix ci-dessus a été calculé sur la base du paramètre trimestriel TTF103 (Heren) = 26,8950 €/MWh, d'application durant le 2<sup>ième</sup> trimestre 2024. Le paramètre TTF103 (Heren) est calculé et publié par ENGIE (voir engie.be).

Le paramètre TTF103 (Heren) annuel estimé s'élève à 30,9907 €/MWh pour ce mois-ci selon la méthodologie de la VREG : <https://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr>

Le coefficient multiplicateur du TTF103 (Heren) est dimensionné pour convertir le prix du TTF103 (Heren) en c€/kWh.

Le paramètre TTF103 (Heren) évolue en fonction du prix du gaz sur le marché de gros aux Pays-Bas « ESGM » (TTF).

La définition du TTF103 (Heren) est la suivante : TTF103 (Heren) est la moyenne arithmétique des prix forwards journaliers du gaz naturel pour le trimestre de fourniture concerné sur les « European Spot Gas Markets » (« ESGM ») (tels que publiés par ICIS-Heren Energy Ltd., sous le titre « TTF Price Assessment ») pendant le mois précédant le trimestre de fourniture.

Les factures de consommation sont établies sur la base de la moyenne pondérée des prix de la période de consommation concernée.

(3) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.

(6) Le calcul a été effectué janvier 2024 pour un contrat EASY pro Variable sur la base d'une consommation professionnelle de 35000 kWh/an à Bruxelles.

(8) Droit d'accises spécial d'application à partir du 01/01/2023 remplaçant la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle

#### Frais de rappel et de mise en demeure<sup>(3)</sup>

Montants d'application à partir du 1er décembre 2023

|                               |         |
|-------------------------------|---------|
| Frais de rappel (1er gratuit) | 10,00 € |
| Mise en demeure               | 25,00 € |